

# Gaz Elec Infor Gas Elec

L'accès à l'énergie en Région Bruxelles-Capitale

## Le marché du gaz et de l'électricité bruxellois en 2022

## Liste des graphiques

Graphique 1. Évolution de la commodité électricité en 2022	10
Graphique 2. Évolution du prix de la commodité gaz en 2022	12
Graphique 3. Évolution du prix de la commodité injection 2022	15
Graphique 4. Écart des prix pour le consommateur médian d'électricité	17
Graphique 5. Écart des prix pour le consommateur médian de gaz	18
Graphique 6. Comparaison de l'évolution du prix du tarif social et commercial pour l'électricité en 2022	24
Graphique 7. Comparaison de l'évolution du prix du tarif social et commercial pour le gaz en 2022	25
Graphique 8. Évolution du nombre de clients hivernaux pour les deux énergies en 2022	29
Graphique 9. Évolution du nombre de client hivernaux en 2022	30
Graphique 10. Évolution du nombre de coupure pour le gaz et l'électricité en 2022	31

## Liste des tableaux

Tableau 1. La tension du marché de 2019 à 2022 en % de l'écart des prix	19
Tableau 2. Évolution des prix des tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz en 2022	23
Tableau 3. Différence entre le prix tarif social et le tarif commercial	26

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
2022 - Une nouvelle année de bouleversement	4
<b>Chapitre I. Le marché de l'énergie à Bruxelles</b>	<b>7</b>
1. Changements dans les offres de contrat de gaz et d'électricité	7
2. L'évolution des prix de l'énergie en 2022	9
2.1. Évolution des prix de la commodité électricité	10
2.2. Évolution des prix de la composante gaz	12
3. L'injection d'électricité sur le réseau	14
4. La tension du marché	16
4.1. La tension du marché dans les contrats de fourniture d'électricité	17
4.2. La tension du marché dans les contrats de fourniture de gaz	18
5. Évolution des formules d'indexation des contrats à prix variable	20
<b>Chapitre II. La protection sociale</b>	<b>23</b>
1. Les tarifs sociaux en 2022 (prix sociaux maximaux)	23
2. Les mesures sociales	27
2.1 L'extension de l'octroi du tarif social pour l'électricité et le gaz aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).	27
2.2 La diminution du taux TVA	27
2.3 Prime chauffage et forfait de base	28
3. Clients protégés : une forte augmentation	29
4. Clients hivernaux	30
5. Les désactivations ou toutes coupures	31
<b>Références</b>	<b>34</b>

# Introduction

## 2022 - Une nouvelle année de bouleversement

L'année 2021 semblait avoir été une année exceptionnelle sur les marchés du gaz et de l'électricité. En effet, elle a été marquée par une crise des prix sans précédent ainsi que par le retrait de plusieurs fournisseurs à Bruxelles.

Pourtant, on se souviendra davantage de 2022 comme d'une année de bouleversements sur le marché de l'énergie, en raison notamment de la guerre en Ukraine et de ses conséquences désastreuses pour les prix du gaz et de l'électricité. Dans ce contexte, les fournisseurs ont peu à peu arrêté de proposer des contrats à prix fixe, ne laissant sur le marché que des contrats à prix variable qui repercutaient, sur la facture, l'explosion des prix intervenue sur les bourses de l'énergie.

L'augmentation de la valeur des cotations boursières de gaz et d'électricité – et sa répercussion sur les prix des contrats résidentiels – s'est produite en deux temps, avant de redescendre.

L'année a commencé à un niveau de prix élevé, tant pour le gaz que pour l'électricité, après de légères baisses ; les valeurs des cotations ont atteint des niveaux records en août et septembre, ce qui s'est répercuté sur les prix des contrats les mois suivants. Au dernier trimestre, les prix ont diminué pour atteindre des niveaux similaires à ceux du dernier trimestre 2021, plus élevés toutefois qu'avant la crise.

À la fin de l'année 2021, le tarissement de l'offre de contrats à prix fixe était déjà observable. Il s'est cependant intensifié en 2022, jusqu'à leur disparition totale au mois d'avril. Plus aucun fournisseur n'en a proposé durant le reste de l'année. Les usagers et les entreprises dont le contrat à prix fixe prenait fin se sont vus contraints de signer un contrat à prix variable avec des prix moyens 2 ou 3 fois supérieurs à leur précédent contrat. Ils se sont donc retrouvés dans une situation où ils n'avaient aucune visibilité sur le montant annuel de

leur facture dans un contexte de volatilité des prix très importante.

À Bruxelles, le nombre de fournisseurs faisant offre était déjà très faible, et il s'est encore réduit au cours de l'année. En effet, Luminus a arrêté de faire offre, avant de revenir et repartir plusieurs fois au cours de l'année, puis Bolt a déclaré arrêter de faire offre en octobre. En décembre, c'était au tour de Brusol d'annoncer mettre sur pause son offre jusqu'en février 2023, ne laissant que trois fournisseurs sur le marché : Engie, Totalenergies et Luminus.

En 2022, l'augmentation des prix a également mis en lumière la difficulté de comparer les contrats à prix variable afin de déterminer lequel était le plus intéressant, et ce, à cause des formules d'indexation, toujours plus complexes, utilisées par les fournisseurs. Les usagers se trouvaient dans l'incompréhension face à cette situation. Certains mois, il était quasiment impossible d'identifier le contrat le moins cher.

Afin de protéger les plus précaires, le gouvernement fédéral a décidé de prolonger l'extension de l'octroi du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) jusqu'au 30 juin 2023. Pour ceux qui ne bénéficiaient pas du tarif social, des primes ont également été versées afin

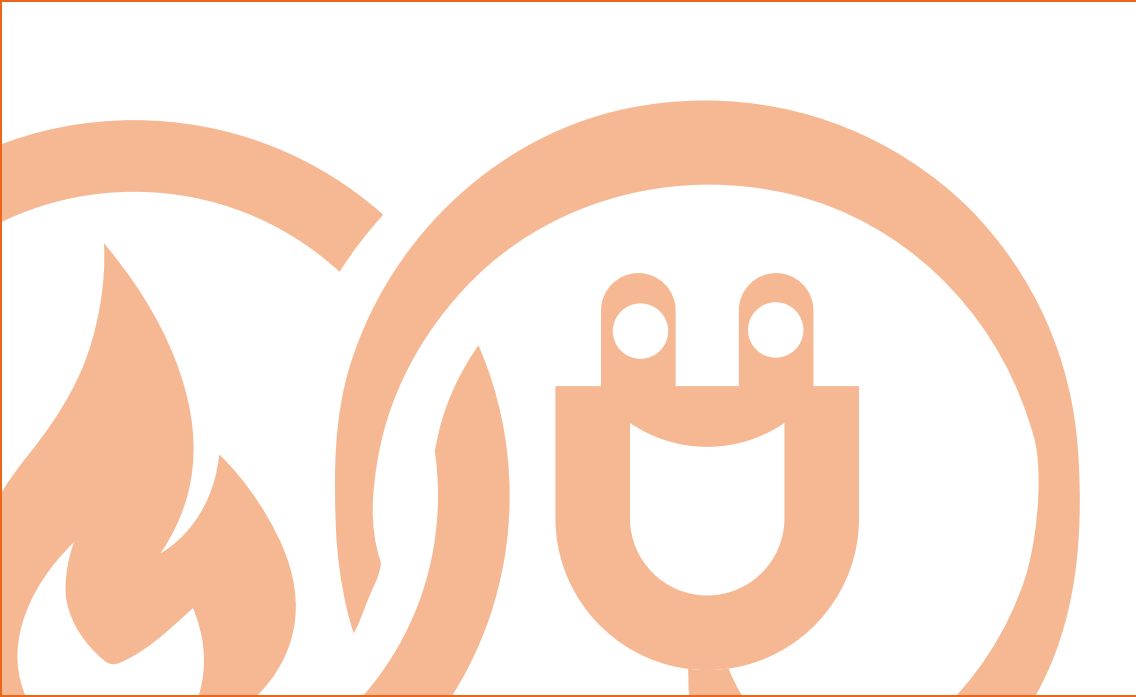
de réduire l'impact de l'augmentation des prix.

L'année 2022 a enfin été marquée par l'entrée en vigueur, fin avril, des ordonnances modificatives relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Celles-ci introduisent plusieurs changements importants comme l'introduction de la fourniture garantie, l'interdiction de placer des limiteurs de puissance et leur retrait progressif, la réglementation relative aux communautés d'énergie, etc.

Dans ce document nous synthétisons les éléments de notre rapport annuel 2022 qui nous paraissent les plus importants.

Dans un premier temps, nous parcourons les aspects relatifs au marché (offres, prix de prélèvement et d'injection, la tension du marché, formules d'indexation). Ensuite, nous présentons les différents outils de protection sociale actifs à Bruxelles et au niveau fédéral, qui ont été d'importants amortisseurs de crise pour les publics les plus précaires.





# Chapitre I. Le marché de l'énergie à Bruxelles

## 1. Changements dans les offres de contrat de gaz et d'électricité

Au niveau des contrats offerts aux consommateurs, nous avons pu observer de nouvelles promotions, des nouvelles offres et le retrait des contrats à prix fixe.

Luminus a plusieurs fois arrêté de faire offre en 2022. Tous les fournisseurs ont supprimé leurs contrats à prix fixe à partir de mars/avril, à l'exception du contrat TotalEnergies avec son contrat Emobility.

Brusol a également commencé à faire offre en mars 2022, en conditionnant toutefois son offre au fait de placer des panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire d'Energy Vision. En décembre 2022, Brusol a cependant annoncé retirer son offre à Bruxelles pour des raisons techniques, et ce jusqu'en février 2023.

## Voici les faits marquants intervenus en 2022 :

**En janvier**, Aeco devient le nouveau nom commercial d'Énergie 2030.

**En février**, Engie ne propose plus le contrat Easy sur son site internet, mais toujours le Flow et le Direct Indexé.

**En mars**, pour la plupart des contrats, le prix des abonnements diminue légèrement, à l'exception du contrat TotalEnergies Online qui a plus que doublé. TotalEnergies ne propose plus son contrat Top.

Bolt et Brusol font offre à Bruxelles à partir de ce mois-ci.

Brusol conditionne son offre au fait de placer des panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire d'Energy Vision.

La TVA passe de 21% à 6 % pour l'électricité.

**En avril**, Total arrête de proposer son contrat TIP, ne laissant plus que le contrat Online sur le marché.

Chez Luminus, le contrat Greenfix n'est plus proposé.

La TVA passe de 21% à 6 % pour le gaz.

**En mai**, nous n'avons pas observé de changement important.

**En juin**, pour les anciens clients MEGA, il n'y a plus la possibilité de revendre son énergie injectée à prix fixe et le contrat Group n'est plus proposé à Bruxelles.

**En juillet**, Mega (pour les anciens clients) change à nouveau le nom de ses contrats. Le Easy devient le Smart, le Super devient le Online Flex.

**En août**, Luminus propose via MediaMarkt deux contrats à prix fixe, l'Optifix et le Comfy, mais ces contrats sont très chers.

Ce qui les différencie concerne le mode de réception des factures. Pour le contrat Optifix, la facturation est uniquement possible par mail. Pour le Comfy, il n'y a pas d'obligation de facturation par mail, mais si cette option est choisie, cela engendre une réduction de 10 euros par an.

**En septembre**, chez TotalEnergies, les contrats Online et Solar disparaissent. Le premier est remplacé par le contrat Pixel qui lui aussi est un contrat « online », c'est-à-dire avec facturation par mail. TotalEnergies propose également un autre contrat, le Pixel Blue, qui permet une facturation papier et offre quelques avantages : les conseils d'un expert par téléphone, une promotion allant jusqu'à 400 euros sur les panneaux solaires, une réduction de 120 euros sur les batteries domestiques, une réduction de 80 euros sur les bornes de recharge et enfin une réduction de 30 euros sur l'entretien d'une chaudière.

Ces deux contrats à prix variable avaient un prix trimestriel, qui utilisait une cotation boursière spot indexée sur le trimestre en cours. À défaut de connaître la valeur des cotations, qui ne peut être connue qu'à la fin du trimestre, ces contrats utilisaient celles du trimestre passé (Bolt faisait la même chose pour ses contrats) à titre indicatif. Cela a mis en lumière un réel problème de comparaison de ces contrats avec ceux ayant une indexation mensuelle. Les cotations en août



ont explosé, tant pour le gaz et que pour l'électricité. Les contrats mensuels ont répercuté ces augmentations, au contraire des contrats de Total et Bolt, lesquels paraissaient dès lors beaucoup moins chers, alors qu'en réalité, il n'en était rien.

En octobre, les contrats Pixel et Pixel Blue abandonnent l'indexation trimestrielle et passent à une indexation mensuelle. Bolt ne fait plus offre à Bruxelles. Le problème de comparaison des contrats en raison de temporalités différentes ne se posait plus.

Luminus ne propose plus ses deux contrats Optifix et Comfy via MediaMark.

En novembre, Engie affiche sur ses fiches tarifaires les prix actuels et les prix moyens annuels estimés. Cela rentre dans le cadre de l'adoption, par les régulateurs, de la méthodologie, utilisée par la Vreg depuis mai 2022, qui est basée sur les valeurs des cotations futures.

En décembre, Brusol annonce ne plus faire offre pour des raisons techniques jusqu'en février 2023, ce qui restreignait encore plus l'offre à Bruxelles où seulement deux fournisseurs faisaient encore offre.

## 2. L'évolution des prix de l'énergie en 2022

La facture de gaz et d'électricité payée par les clients résidentiels regroupe quatre composantes :

- La commodité, c'est-à-dire l'énergie, qui est la seule partie soumise à la concurrence. Elle correspond au prix du kilowattheure proposé par les fournisseurs, à laquelle s'ajoute le prix de la cotisation verte.
- La contribution de réseaux de transport et de distribution : il s'agit du tarif de distribution et du tarif de transport appliqués par le gestionnaire de réseau de distribution (Sibelga) et le gestionnaire de réseau de transport (GRT,

soit Elia pour l'électricité ou Fluxys pour le gaz naturel).

- Les différentes redevances (surcharges, accises, cotisations, etc.).
- La TVA.<sup>1</sup>

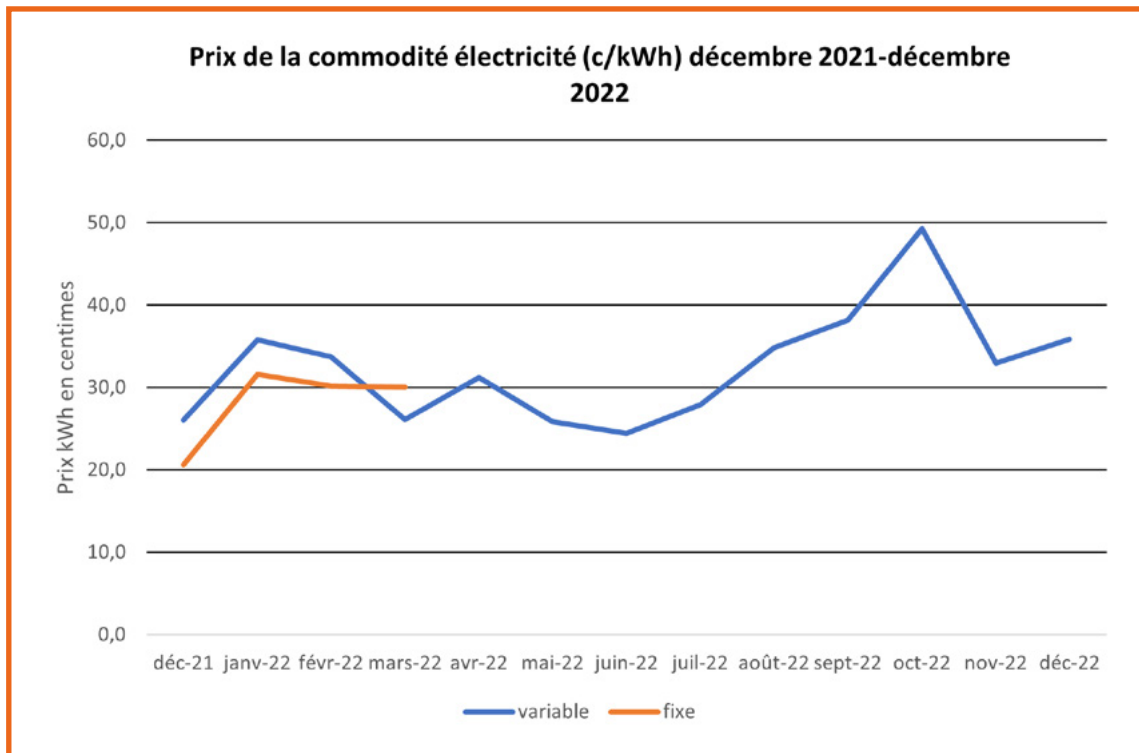
Ici, nous nous intéressons seulement à l'augmentation des prix de la commodité.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur les différentes composantes du prix, voir le site du régulateur national de gaz et d'électricité (CREG) : <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-lenergie>

## 2.1. Évolution des prix de la commodity électricité

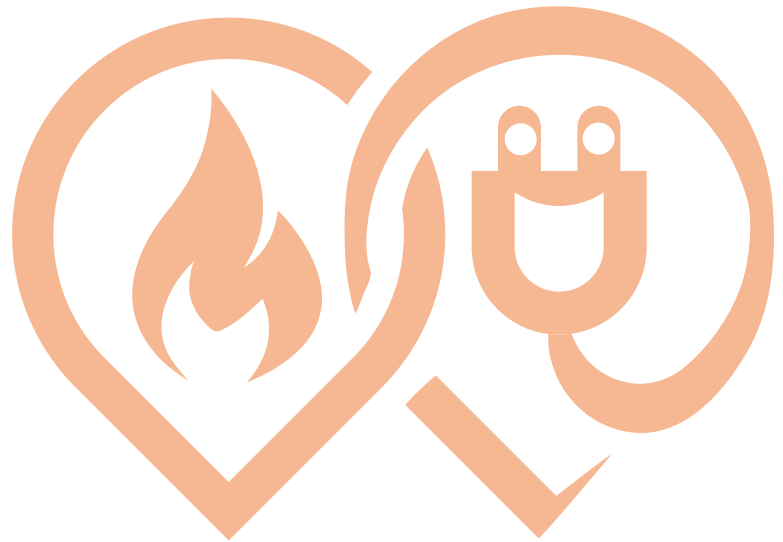
*Graphique 1. Évolution de la commodity électricité en 2022 : prix calculé sur la moyenne des prix des contrats proposés par les fournisseurs.*



La moyenne des prix des contrats d'électricité à prix variable passait de 26 centimes le kWh en décembre 2021 à 35,8 centimes le kWh en décembre 2022, soit une augmentation de 37,7 % en un an. Toutefois, on observe une forte augmentation pour les mois de septembre et octobre, avec un pic à 49 centimes le kWh pour le mois d'octobre. Le prix a ensuite diminué en novembre, en restant néanmoins élevé. Par ailleurs, nous avons observé la disparition des contrats à prix fixe à partir de mi-mars, jusqu'à ce que plus aucun fournisseur n'en propose en avril.

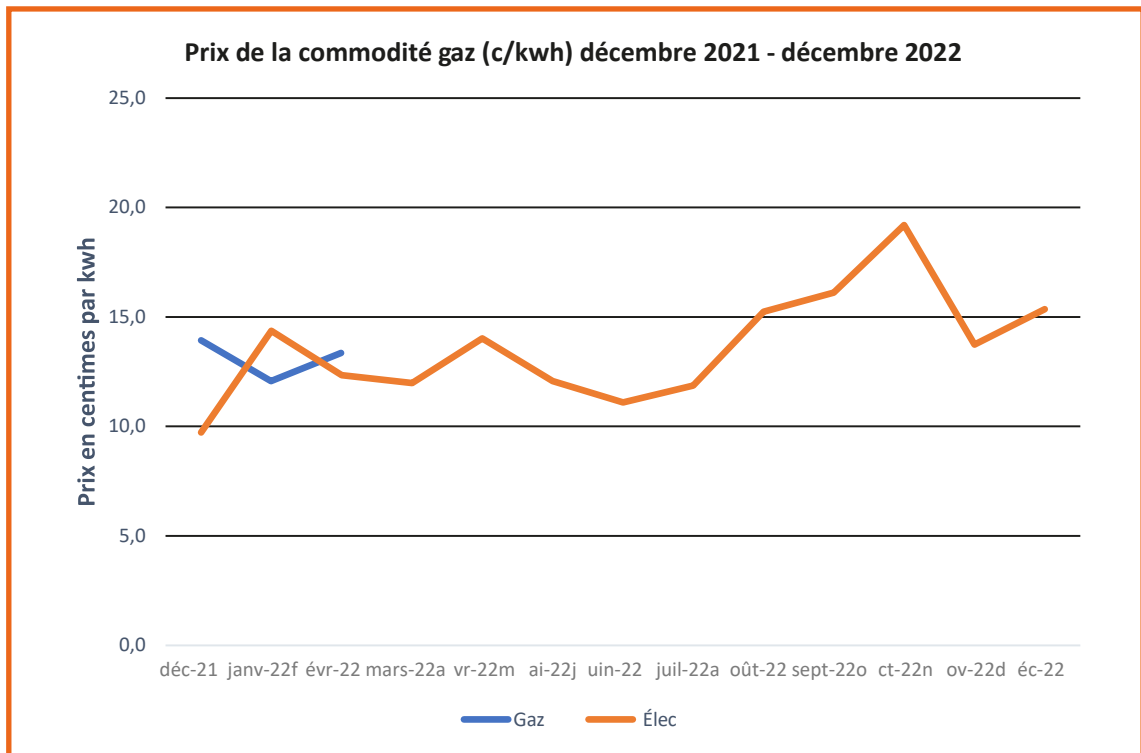
Si nous regardons dans le détail, il y a des disparités importantes entre les prix des contrats à prix variable.

Pour expliquer cette envolée des prix, les experts pointent en général l'augmentation des cotations sur les bourses du gaz qui ont eu pour conséquence de faire augmenter les cotations de l'électricité. De fait, le gaz fixe souvent le prix de l'électricité sur les bourses par le mécanisme du merit order. L'indisponibilité du parc nucléaire français a également été pointée du doigt, ainsi que la peur de son indisponibilité qui a fait grimper les valeurs des cotations.



## 2.2. Évolution des prix de la composante gaz

*Graphique 2. Évolution du prix de la commodité gaz en 2022 : prix calculé sur la moyenne des prix des contrats proposés par les fournisseurs.*

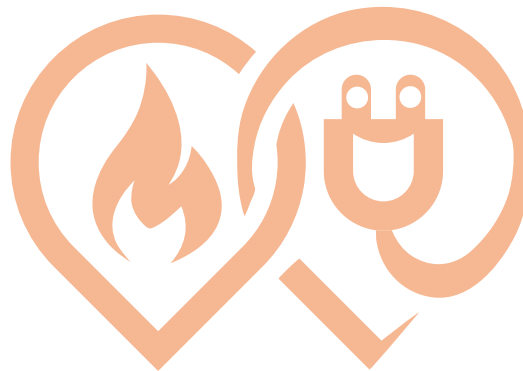


Les prix de la commodité gaz ont également explosé durant l'année 2022, particulièrement pendant les mois de septembre et octobre.

La moyenne des prix des contrats à prix variable de gaz est passée de 9,7 centimes le kWh en décembre 2021 à 15,4 centimes le kWh en décembre 2022, soit une augmentation de 58,8% en un an. On observe une augmentation à partir du mois d'août jusqu'en octobre, avec un pic à 19,2 centimes le kWh pour le mois d'octobre avant de redescendre. Cette baisse s'explique en partie par le fait que les cotations

boursières du gaz ont baissé en octobre en raison d'une météo clémente.

Pour expliquer l'augmentation des prix, les experts pointent généralement la guerre en Ukraine, la diminution de l'approvisionnement de gaz russe et l'empressement des pays européens à remplir leurs installations de stockage au maximum, ce qui a contribué à la flambée des prix sur les marchés entraînant des appels de marges très importants. D'autres pointent la spéculation de différents acteurs de marché.



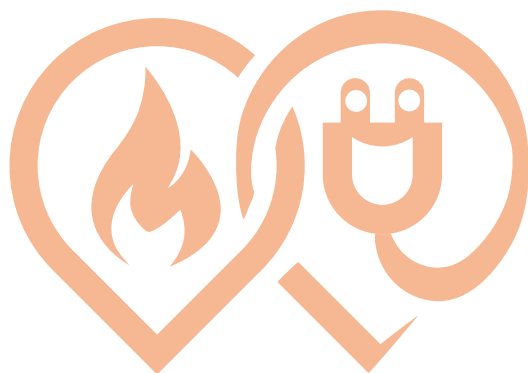
### 3. L'injection d'électricité sur le réseau

Depuis le 1er novembre 2021, les prosumers doivent revendre l'électricité injectée sur le réseau. Voici l'évolution des prix des contrats d'injection au cours de l'année 2022.

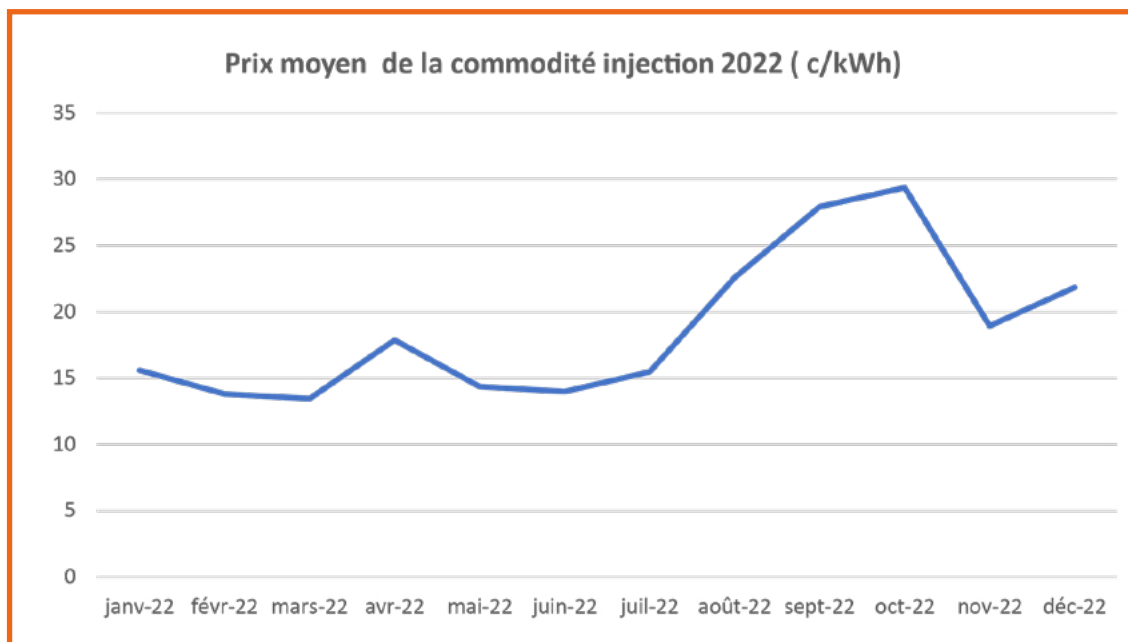
Comme pour les contrats de prélèvements, les fournisseurs proposent des contrats à prix fixe et des contrats à prix variable pour l'injection. Tous les fournisseurs ont arrêté de proposer des contrats à prix fixe pour l'injection en même temps que la fourniture à partir d'avril, excepté pour le contrat emobility de TotalEnergies.

Nous montrons alors ici seulement l'évolution des contrats à prix variable.

La moyenne des prix des contrats d'injection a été plutôt stable dans la première moitié de l'année 2022, passant de 15,6 centimes le kWh en janvier 2022 à 15,4 centimes en juillet, avec une légère augmentation en avril à 17,8 centimes le kWh, avant de diminuer dès le mois suivant. A partir du mois d'août, la moyenne des prix a fortement augmenté jusqu'à atteindre 29,4 centimes en octobre, pour ensuite baisser à 18,9 centimes en novembre, puis remonter légèrement en décembre à 21,8 centimes.



**Graphique 3. Évolution du prix de la commodity injection 2022 : prix calculé sur la moyenne des prix des contrats proposés par les fournisseurs.**



## 4. La tension du marché

Par « tension du marché » nous entendons l'écart entre le prix du contrat le moins coûteux et le prix du contrat le plus coûteux. L'indicateur de la tension du marché est exprimé en pourcentage de la moyenne entre le prix des deux contrats.

La « tension du marché » prend en compte tous les contrats offerts aux consommateurs, y compris les contrats « gérés en ligne ». Les contrats conditionnés sont toutefois exclus – nous entendons par ce terme les contrats qui ne sont proposés qu'aux personnes disposant d'une voiture électrique, de panneaux solaires, mais également les contrats proposés par des coopératives qui nécessitent d'acheter préalablement des parts sociales afin de devenir coopérateurs pour y avoir accès.

Ci-dessous, on présente les indicateurs de la tension du marché des contrats de fourniture d'électricité pour un consommateur médian en Région de Bruxelles-Capitale (Drbc, avec une consommation de 2.036 kWh/an).

La même démarche est suivie pour la fourniture de gaz pour le consommateur médian en Région bruxelloise (Grbc, consommation de 12.728 kWh/an).

Pour l'électricité et le gaz, l'année 2022 a été marquée par une augmentation des tensions par rapport à l'année 2021, qui s'accroissent à partir du moment où les prix explosent.

Pour l'électricité, on peut observer ci-dessous que les écarts entre les contrats les plus coûteux et les moins coûteux se sont resserrés à partir du mois d'avril, ce qui correspond au retrait des contrats à prix fixe du marché. Toutefois, l'écart restait quand même important tout au long de l'année.

Pour le gaz, nous pouvons observer ci-dessous une tension importante tout au long de l'année. Toutefois, elle s'est fortement accentuée entre les mois d'août et d'octobre, et cela pour deux raisons principales : la réintroduction d'un contrat fixe par Luminus à un prix très élevé et l'écart entre les contrats utilisant un indice boursier basé sur les cotations spot ZTP et ceux utilisant le forward TTF. Les différences de valeur entre ces deux indices ont en effet engendré une différence importante de la facture pendant les mois concernés.

L'écart moyen de prix annuel entre les contrats les moins chers et le contrat par défaut a été bien plus important qu'en 2021 concernant l'électricité, et plus encore pour le gaz.

A l'inverse, pour le gaz, l'écart moyen entre le contrat par défaut et le contrat le plus cher s'est réduit, passant de 39 euros pour le petit consommateur et 89 euros pour le consommateur médian en 2021 à respectivement 21 euros et 18 euros.

D'une manière générale, l'écart entre les contrats les plus chers et les moins chers a augmenté pour les deux énergies, mais davantage pour le gaz.



## 4.1. La tension du marché dans les contrats de fourniture d'électricité

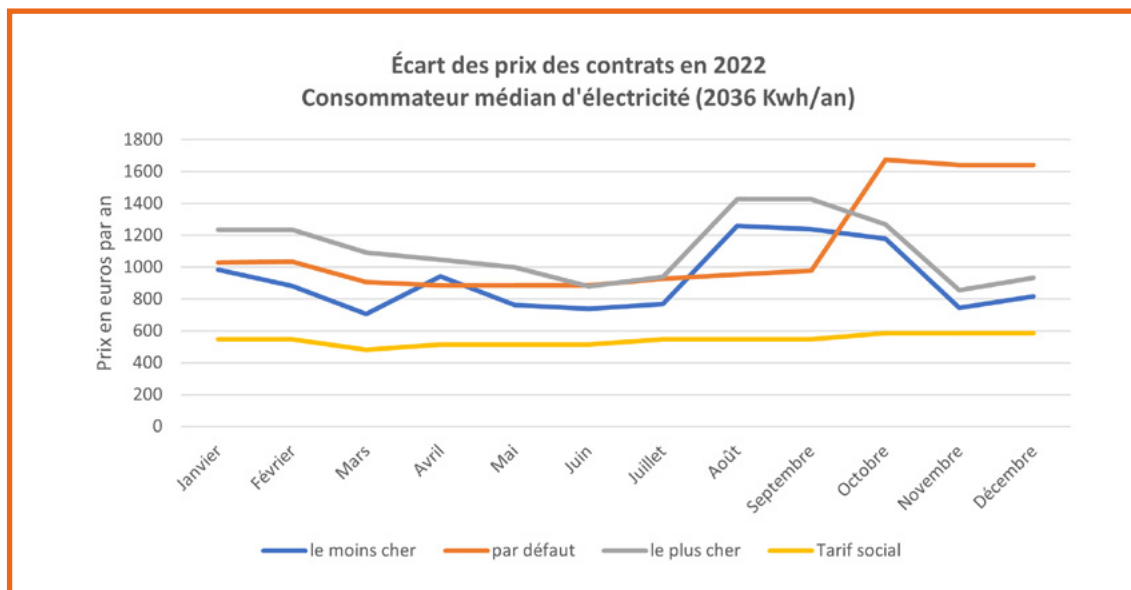
Pour le consommateur médian (Drbc – 2036 kWh/an) la tension est de 19 % en 2022 pour 18,7 % en 2021.

L'écart moyen de prix annuel entre le contrat le moins cher et le contrat par défaut est passé de 36 euros en 2021 à 202 euros en 2022. L'écart moyen entre le contrat le plus cher et le contrat par défaut a fortement diminué. Il est passé de 80 euros en 2021 à 0 euros en 2022. Le contrat par défaut est donc devenu le contrat le plus cher.

L'écart moyen de prix annuel entre le contrat le moins cher et le contrat le plus cher a été plus important qu'en 2021 concernant l'électricité. Il est passé de 116 euros en 2021 à 193 euros.

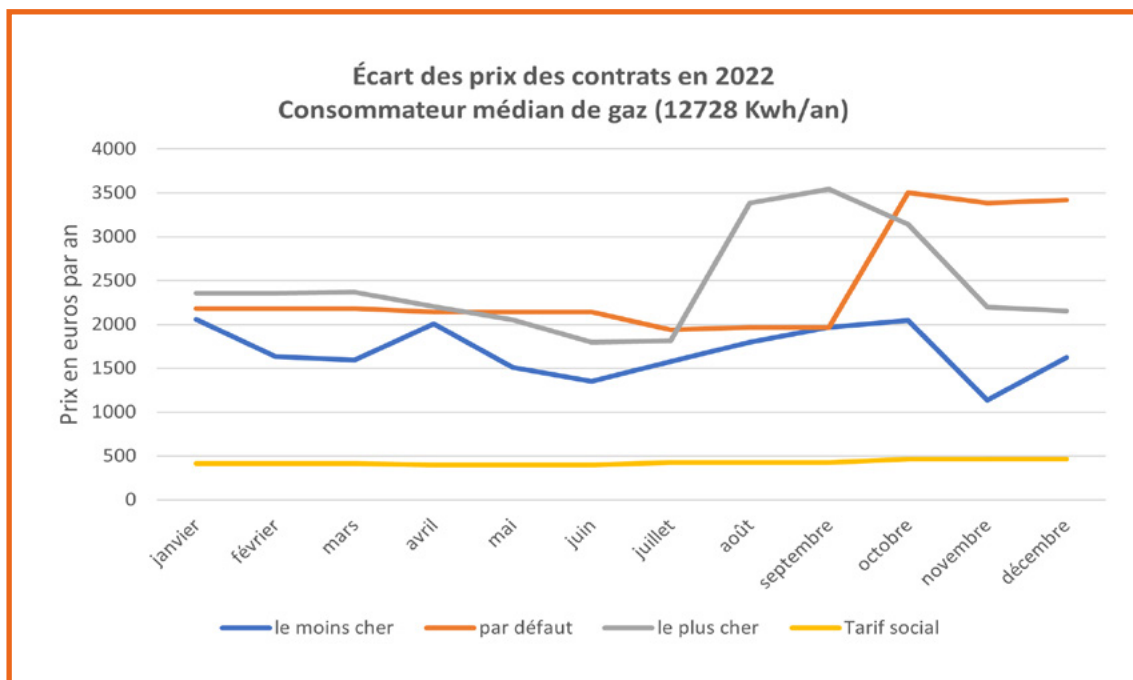
Nous avons ajouté sur le graphique le tarif social afin d'illustrer son niveau de prix, qui se trouve bien en dessous du prix du contrat le moins cher.

**Graphique 4. Écart des prix pour le consommateur médian d'électricité : estimation du prix de la facture annuelle des différents contrat chaque mois sur base du simulateur IGE**



## 4.2. La tension du marché dans les contrats de fourniture de gaz

*Graphique 5. Écart des prix pour le consommateur médian de gaz: estimation du prix de la facture annuelle des différents contrat chaque mois sur base du simulateur IGE*



Pour le consommateur médian de gaz (Grbc – 12.728 kWh/an), la tension est de 36,5 % en 2022 pour 21,1 % en 2021.

Pour le gaz, l'écart moyen entre le contrat le moins cher et le contrat par défaut a fortement augmenté, passant de 113 euros en 2021 à 738 euros en 2022. L'écart moyen entre le contrat par défaut et le contrat le plus cher a, quant à lui, diminué, passant de 89 euros en 2021 à 18 euros. Le contrat par défaut était donc quasiment le plus cher, et on peut observer sur le graphique qu'il était le plus cher au dernier trimestre.

L'écart moyen de prix annuel entre le contrat le moins cher et le contrat le plus cher a explosé, passant de 203 euros en 2021 à 756 euros en 2022.

**Tableau 1. La tension du marché de 2019 à 2022 en % de l'écart des prix**

<b>La tension du marché de 2019 à 2022</b>				
	Tension en 2019	Tension en 2020	Tension en 2021	Tension en 2022
<b>En électricité</b>				
Consommateur médian d'électricité	26,78	36,19	18,7	19
<b>En gaz</b>				
Consommateur médian	30,13	38,8	21,1	36,5

## 5. Évolution des formules d'indexation des contrats à prix variable

Il existe des différences de prix entre les contrats à prix variable. Afin de les comprendre, il faut comparer les formules de prix et la valeur des cotations boursières qu'elles utilisent.

Pour chaque contrat de gaz et d'électricité à prix variable, les fournisseurs utilisent une formule d'indexation qui permet de calculer le prix en centimes par kWh ; nous allons voir dans le détail ces formules.

Les formules de prix variable se composent généralement de 3 paramètres, elles utilisent un indice boursier exprimé en euro par Mwh, mais la formule est calibrée pour déterminer un prix en centimes d'euros par kWh. Voici la formule :

### **Une partie A + une partie B x une cotation boursière.**

Exemple :  $1,6 + 0.12 * EPEX \text{ DAM}$ .

**Partie A** : Un nombre en centimes choisi par le fournisseur.

**Partie B** : Un nombre décimal (par exemple 0.12) choisi par le fournisseur qui est multiplié à un paramètre d'indexation boursier (indice boursier) qui le suit dans la formule. Ceci revient à ajouter un certain pourcentage à la cotation boursière, tout en décalant la virgule d'un rang vers la gauche.

**Partie C** : L'indice boursier est exprimé en euros par MWh. Il correspond à une moyenne

des cotations journalières pour une période choisie.

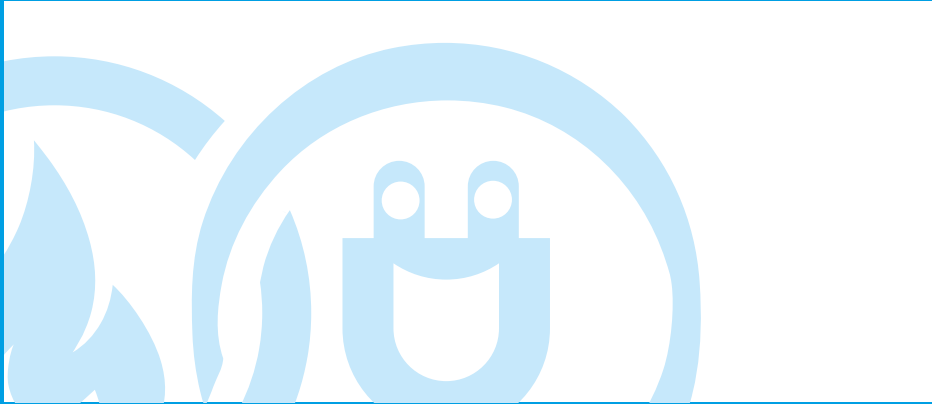
Il existe plusieurs paramètres d'indexations boursiers, ce qui les différencie tient aux :

- Paramètre boursier choisi : par exemple Belpex, Epex pour l'électricité, ZTP, TTF pour le gaz

- La temporalité choisie : elle peut être mensuelle ou trimestrielle (basée sur les cotations journalières du mois en cours ou du trimestre en cours)

- Le choix d'un paramètre spot ou futur : pour un paramètre spot, il s'agira des cotations du mois en cours ou du trimestre en cours (elles ne seront connues qu'à la fin du mois ou du trimestre) ; pour un paramètre futur, il s'agira des cotations futures du mois ou du trimestre précédant le mois ou le trimestre de fourniture (elles seront déjà connues au début du mois ou du trimestre de fourniture). Par exemple, l'Epex spot a une indexation mensuelle basée sur les cotations spots mensuelles du mois en cours, l'Endex 103 a une indexation trimestrielle basée sur les cotations futures du mois précédant le trimestre de fourniture (ce type d'indexation bloque les prix des cotations du mois précédent pendant tout le trimestre de fourniture).





# Chapitre II. La protection sociale

## 1. Les tarifs sociaux en 2022 (prix sociaux maximaux)

Le tarif social pour le gaz et l'électricité permet de protéger les ménages les plus fragilisés. Il s'agit d'un tarif inférieur aux tarifs de marché. Celui-ci est permis grâce à un mécanisme de plafonnement du prix de la commodité.

Les tarifs sociaux contiennent les mêmes composantes que celles présentes dans les factures des contrats commerciaux. Selon la CREG, le tarif de ces composantes est fixé de la manière suivante :

- Le prix de la commodité du tarif social est « fixé sur la base du tarif commercial le plus bas proposé par les fournisseurs d'énergie au cours du mois précédant le trimestre »<sup>1</sup>.

- Le prix de la composante distribution est défini sur « la base du tarif de réseau de distribution le plus bas proposé dans les zones de distribution belges au cours du mois précédent le trimestre, pour autant qu'au moins 1 % de la population belge vive dans cette zone »<sup>2</sup>.

- La composante transport est fixé sur le « tarif de distribution (incluant le tarif de transport) le plus bas pour l'électricité et du tarif de transport de Fluxys Belgium pour le gaz naturel »<sup>3</sup>.

En 2022, les prix du tarif social du gaz et de l'électricité ont été plafonnés chaque trimestre grâce à un mécanisme prévu à cet effet.

Ce mécanisme de plafonnement du prix du tarif social existe afin d'éviter une augmentation brutale dans la situation où les prix commerciaux proposés par les fournisseurs augmentent rapidement. Le tarif social représente la principale mesure de protection sociale contre l'augmentation des prix de la facture, puisqu'il s'agit d'un tarif régulé dont le mécanisme de plafonnement empêche l'explosion du prix.

Au premier trimestre 2021, période qui précède la crise des prix du gaz et de l'électricité, le tarif social était de 17,86 centimes/kWh pour l'électricité et de 2,042 centimes/kWh pour le gaz. Entre cette période et le dernier trimestre 2022, il a donc augmenté de 8,65 centimes/kWh pour l'électricité, soit 48,5 % et de 1,36 centimes/kWh, soit 66,5 % pour le gaz.

---

1 Tarif social, Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, vu à : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>

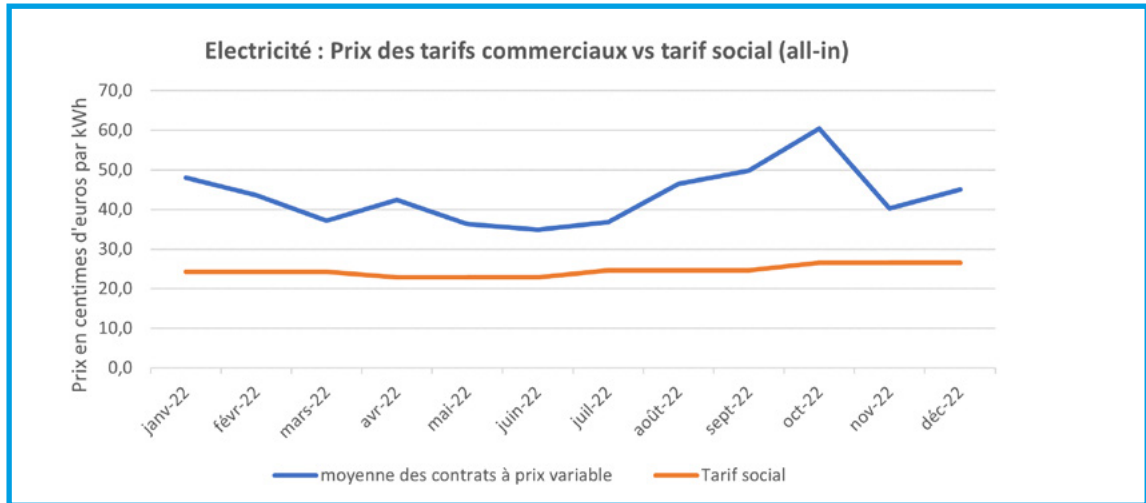
2 Id.

3 Id.

**Tableau 2. Évolution des prix des tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz en 2022**

Période d'application	Electricité en centimes par kWh	Gaz en centimes par kWh
Janvier 2022 - Mars 2022	24.236	2.961
Avril 2022- Juin 20212	22.907	2.846
Juillet 2022 – Septembre 2022	24.613	3.093
Octobre 2022- Décembre 2022	26.510	3.400
Augmentation annuelle	9.4%	14,8%

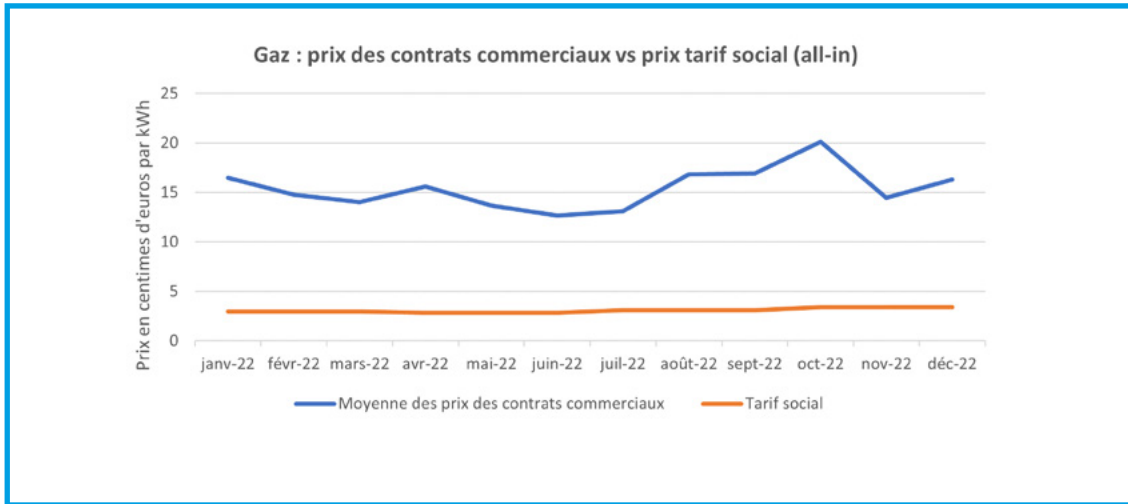
**Graphique 6. Comparaison de l'évolution du prix du tarif social et commercial pour l'électricité en 2022 : pour les deux types de contrat les prix comprennent toutes les composantes énergie**



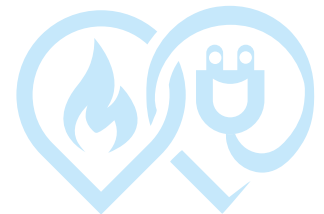
Ce graphique montre pour l'électricité la différence entre la moyenne des prix des contrats commerciaux à prix variable et le tarif social. Les prix sont exprimés TVA comprise. On observe que le tarif social restait moins cher, mais que l'écart avec la moyenne des tarifs commerciaux pouvait être très faible ou très important, en fonction des mois.



**Graphique 7. Comparaison de l'évolution du prix du tarif social et commercial pour le gaz en 2022 : pour les deux types de contrat les prix comprennent toutes les composantes énergie**



Ce graphique compare la moyenne des prix des contrats à prix variable et le prix du tarif social pour le gaz. On observe un écart bien plus important que pour l'électricité avec des variations certains mois qui correspondent à l'envolée des prix des contrats commerciaux.

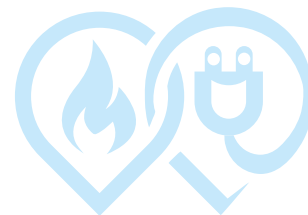


Il y avait en 2022, un découplage des tarifs sociaux avec les tarifs commerciaux, largement plus marqué pour le gaz, comme nous pouvons l'observer dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3. Différence entre le prix tarif social et le tarif commercial**

Différence entre le prix tarif social et le tarif commercial		
Décembre-2022	Electricité en centimes/kWh	Gaz en centimes/kWh
Tarif social	26.510	3.4
Prix moyen commercial	35.8	15.36
Différence	35%	351,70%

Le montant de la facture de gaz (pour ceux qui se chauffent au gaz) est en général largement supérieur à celui de la facture d'électricité, au vu du prix relativement bas du tarif social gaz, cela confirme à nouveau l'efficacité du rôle protecteur du tarif social pour les usagers les plus précaires, qui a été un amortisseur très important de la crise pour ce public.



## 2. Les mesures sociales

### 2.1 L'extension de l'octroi du tarif social pour l'électricité et le gaz aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

Cette mesure, qui était initialement prévue seulement pour l'année 2021 a été prolongée une première fois jusqu'au 31 mars 2022, et ensuite jusqu'au 30 septembre 2022, puis jusqu'à la fin de l'année 2022 afin d'atténuer la

répercussion de la hausse des prix sur les factures des ménages les plus précaires.

Selon la CREG, cette mesure devait potentiellement doubler le nombre de ménages bénéficiaires, passant de 500 000 à 1 million.

### 2.2 La diminution du taux TVA

Au début de l'année 2022, afin d'aider les ménages face à l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, le gouvernement fédéral a décidé de mettre en place une réduction temporaire de la TVA sur l'électricité et le gaz pour les contrats résidentiels. Elle passait de 21 % à 6 % à partir du 1er mars pour l'électricité, et du 1er avril pour le gaz. Cette réduction de la TVA était initialement prévue jusqu'au 30 décembre 2022, puis elle a été repoussée par le gouvernement jusqu'au 31 décembre d'abord, puis jusqu'au 31 mars 2023. Il a ensuite été décidé que le taux de TVA serait pérennisé à 6% sur le gaz et l'électricité à partir du 1er avril 2023.

Pour combler le manque à gagner induit par la réduction du taux de TVA, le gouvernement fédéral a décidé de remplacer la cotisation fédérale ainsi que certaines obligations de service public par un droit d'accise spécial dont le niveau a été gelé EN 2022. Selon la ministre Tinne Van der Straeten, ce gel a évité une augmentation de 30 euros annuel sur la facture annuelle. Mais cette réforme n'était que la première étape, puisqu'à partir d'avril 2023, ce droit d'accise a été transformé en accise « dynamique ».

## 2.3 Prime chauffage et forfait de base

### Prime chauffage

Le gouvernement fédéral a également décidé d'octroyer à tous usagers résidentiels disposant d'un contrat d'électricité un chèque énergie de 100 euros, appelé « prime chauffage », pour leur résidence primaire, qui serait déduit sur une facture d'acompte ou de décompte entre le 18 avril et 31 juillet 2022. Pour ceux à qui cette prime chauffage n'a pas été octroyée automatiquement, un recours était possible entre le 1er août 2022 et 17 novembre 2022 auprès du SPF Économie.

### Forfait de base

En octobre, le gouvernement fédéral annonçait octroyer aux ménages une prime appelée « forfait de base » pour l'électricité et le gaz. Cette prime serait versée en 2 temps : le forfait de base 1 d'un montant de 135 euros/mois pour le gaz et 61 euros/mois pour l'électricité en novembre et décembre 2022, et le forfait de base 2 pour les mois de janvier, février et mars 2023.

Ces primes ont été versées automatiquement, mais certains ménages ne les ont pas reçues et devaient suivre une procédure pour les réclamer. Les conditions pour être éligible étaient les suivantes :

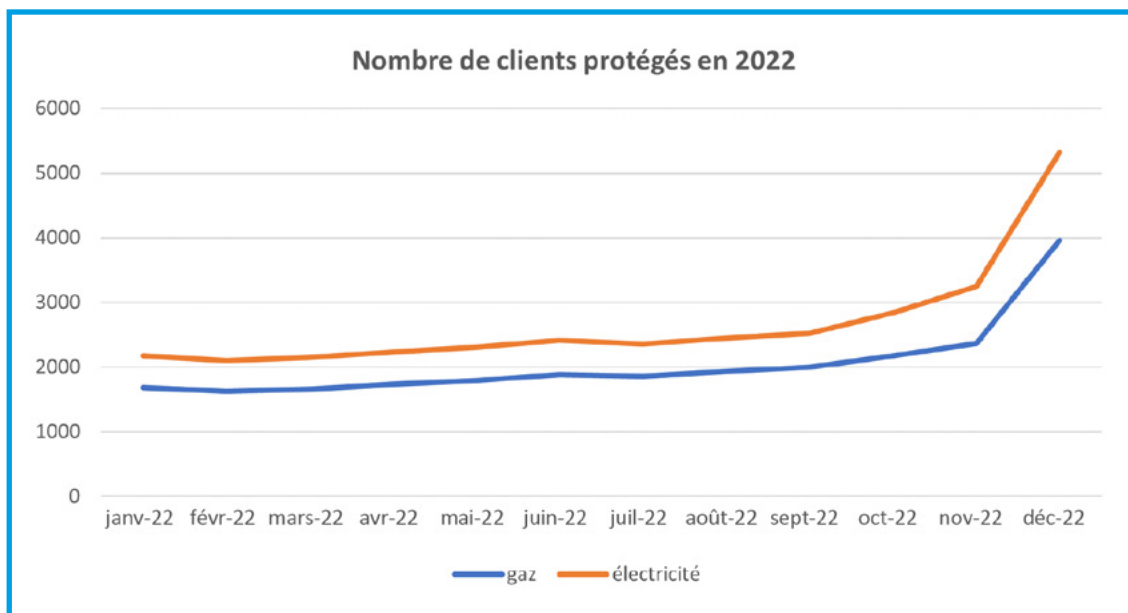
« Toute personne ayant conclu, pour son domicile, un contrat pour l'électricité de type résidentiel peut bénéficier du forfait de base pour l'électricité si, à la date de référence, le contrat :

- est variable ou
- est fixe mais conclu ou renouvelé après le 30 septembre 2021 et
- n'est pas au tarif social »

### 3. Clients protégés : une forte augmentation

En 2022, il y a une forte augmentation du nombre des clients protégés. Leur nombre dans la fourniture d'électricité est passé de 2.171 en décembre 2021 à 5.322 en décembre 2022 soit une augmentation de 145 %, et de 1.675 en décembre 2021 à 3.959 en décembre 2022 dans la fourniture de gaz, soit une augmentation de 136 %.

*Graphique 8. Évolution du nombre de clients hivernaux pour les deux énergies en 2022 : chiffres tirés des statistiques de Brugel*



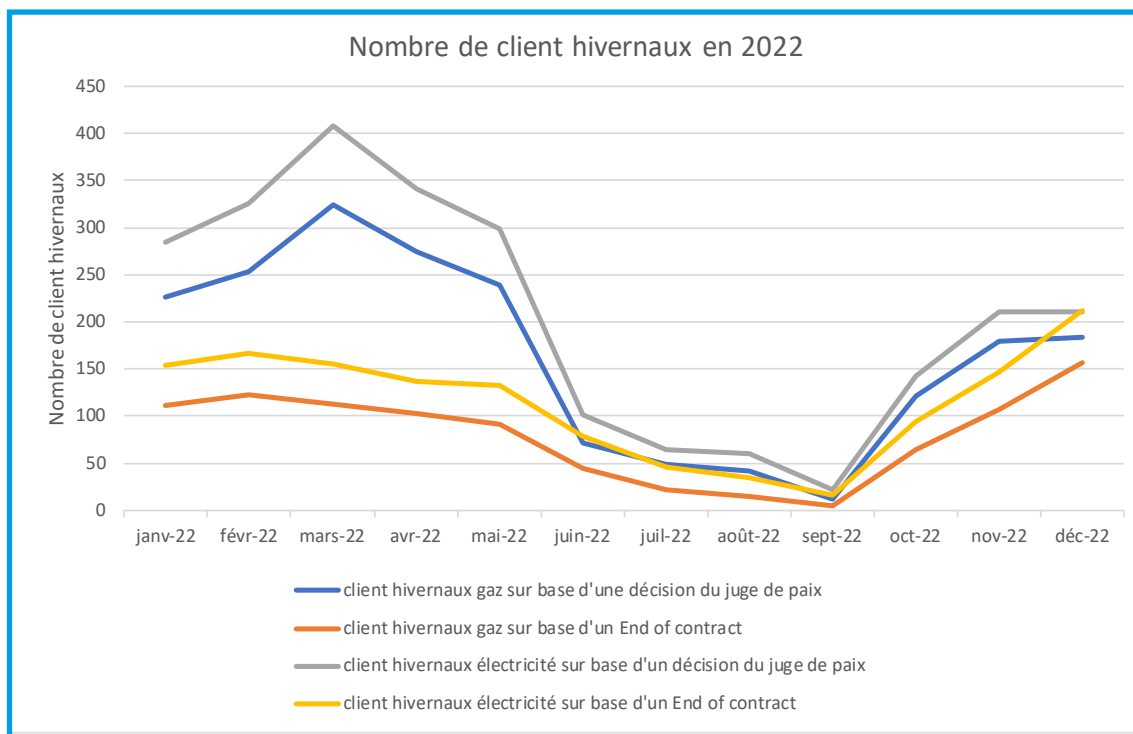
## 4. Clients hivernaux

Tout comme les clients protégés, les clients hivernaux ainsi que les clients avec une fin de contrat (EOC – end of contract) sont fournis par Sibelga pour la durée de la trêve hivernale.

A la fin de l'année, en matière d'électricité, le nombre d'usagers fournis était de 210 pour les clients hivernaux sur base d'une décision

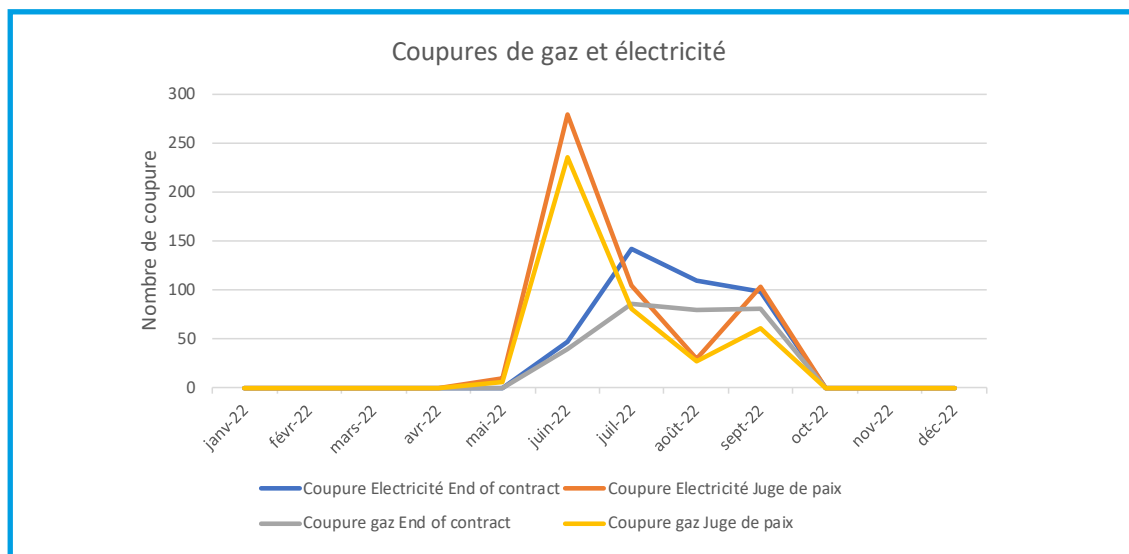
du juge de paix et 212 pour les clients en fin de contrat. En ce qui concerne la fourniture de gaz, on comptait 183 clients hivernaux sur base d'une décision de juge de paix et 156 clients en fin de contrat.

**Graphique 9. Évolution du nombre de client hivernaux en 2022: chiffres tirés des statistiques de Brugel**



## 5. Les désactivations ou toutes coupures

**Graphique 10. Évolution du nombre de coupure pour le gaz et l'électricité en 2022: chiffres tirés des statistiques de Brugel**



Les coupures mentionnées ici sont des coupures à la suite d'une décision du Juge de Paix et des coupures à la suite d'une fin de contrat.

En 2022, le nombre de coupures après une décision du Juge de Paix était de 525 pour l'électricité et de 408 pour le gaz.

Le nombre des coupures après une fin de contrat était de 396 pour l'électricité et de 285 pour le gaz.

L'année 2021 était une année exceptionnelle : entre 2020 et 2021, la protection hivernale a duré 20 mois, un grand nombre de client hivernaux se trouvaient donc chez Sibelga au moment de la sortie de la trêve hivernale. Nous nous attendions à une forte augmentation des coupures, qui a heureusement été limitée, certainement en raison du travail entrepris par Sibelga, les acteurs sociaux et notre service pour prévenir les coupures.

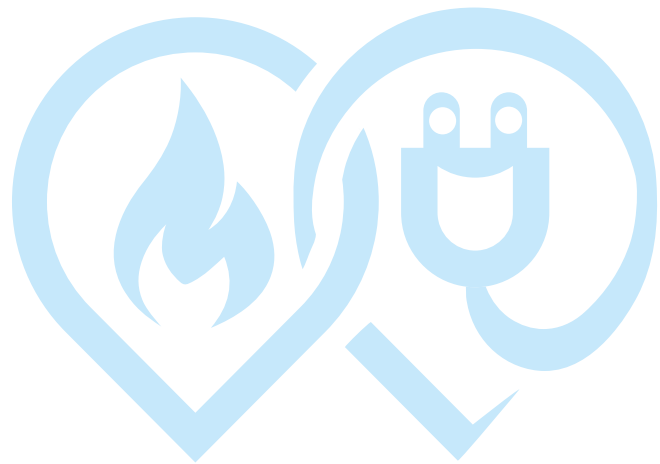
Les chiffres de 2019 pointaient 1.685 coupures (gaz et électricité) à la suite d'un jugement. En 2021, nous étions à 2.633, soit une augmentation de 56%. En 2022, nous étions à 933 coupures, soit une diminution de 44 % par rapport à 2019.

En 2019, il y avait eu 1.564 coupures (gaz et électricité) à la suite d'une fin de contrat, en 2021, 1.636 coupures, contre 681 en 2022, soit une diminution de 56,5%

Cela engendre un nombre total de 921 coupures pour l'électricité et de 693 pour le gaz. Soit une diminution importante par rapport à 2021 où il y avait un nombre total de 2.341 coupures pour l'électricité et de 1.856 pour le gaz.

Cependant pour l'année 2022, nous ne mentionnons pas les coupures résultantes d'une consommation sans contrat, ou d'une procédure ILC (anciennement MOZA) car les statistiques de Brugel ne les affichent plus.

Malgré l'augmentation sans précédent des prix du gaz et de l'électricité intervenue en 2022, le nombre de coupure a diminué de manière importante, cela paraît contre intuitif. L'explication de cette situation paradoxale, réside certainement dans l'efficacité du système de protection bruxellois : l'interdiction de coupure sans passer devant un juge de paix, l'augmentation des barèmes de revenus donnant droit au statut de client protégé, ainsi que l'élargissement de l'octroi du tarif social aux Bénéficiaires de l'intervention majoré (BIM) qui a protégé un grand nombre de ménages précaires de l'augmentation des prix de marché.





# Références

- <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2020/fr/tarif-distribution-elec-2021.pdf>
- (BRUGEL-AVIS-20210907-327) «, Brugel, 07/09/2021, vu à : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-327-BAISSE-CONCURRENCE-MARCHE-ENERGIE-EN-RBC.pdf>
- <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-le-nergie>
- <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Tarifs/GasQuotations-FR.pdf>
- <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-le-nergie>
- [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2021012803](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2021012803)
- Rapport annuel de Brugel, 2021, vu à : <https://annual-report-2021.brugel.brussels>
- Tarif social, Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, vu à : <https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>



▶ **02/209 21 90**  
▶ **info@gazelec.info**

▶ **SITE** : [www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)

▶ **ADRESSE** : 51 chaussée de Haecht  
1210 Bruxelles

▶ **OUVERT** : Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.  
Le jeudi de 13h30 à 17h.

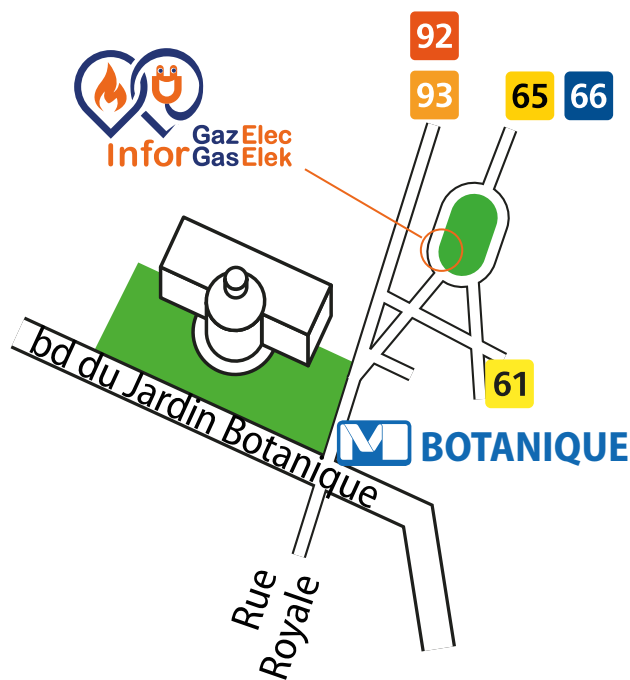
▶ **TRANSPORTS EN COMMUN** :

Métro  → *Botanique*

Trams  → *Gillon*

Bus  → *Traversière*

Bus  → *Méridien*



Éditeur responsable: Arnaud Lismond - Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - Ch. de Haecht, 51 - 1210 Bruxelles

Infor GazElec - Centre d'information bruxellois  
pour les consommatrices et consommateurs de gaz et d'électricité.  
*Indépendant, gratuit, confidentiel et bienveillant.*

Avec le soutien de:

